

## Procès-verbal

Séance du 7 Septembre 2017

L' an 2017, le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thierry Martin, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENAUDEAU Thibaud à M. POIRAUD Anthony

Excusé(s) : Mme LIEVRE Valérie, MM : ANGIBAUD Mickaël, GUILBAUD Laurent, ORGERIT Freddy

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 31/08/2017

**Date d'affichage** : 31/08/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ARNEAUD Rodolphe

-----APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 13 juillet 2017 et n'émet aucune observation.

### ***Délibération n°2017\_42: BUSAGE ROUTE DE MAREUIL***

Mme le Maire présente la proposition reçue de l'entreprise ATV concernant le busage nécessaire pour l'élargissement de la route de Mareuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise ATV -85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais d'un montant maximal de 5536 euros HT, soit 6643.20 euros TTC pour les travaux de création de busage sur une portion de la route de Mareuil.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2017\_43: RESTAURATION DE DEUX REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT***

Depuis 2002, la commune s'est lancée dans une vaste campagne de restauration de ses registres d'état civil, plus particulièrement les séries non reliées qui ont souffert de l'incendie de la mairie en 1949.

Les registres des naissances de 1855-1861 et 1864-1872 ont été transmis au service des Archives départementales pour faire établir des devis de restauration.

L'entreprise Reliure du Limousin propose un devis d'un montant de :

- 361.80 euros HT pour le registre des naissances de 1855-1861
- 495.80 euros HT pour le registre des naissances de 1864-1872.

Une subvention auprès du Département au titre du programme « restauration des archives communales » (aide susceptible d'être allouée : 30% du montant HT + 15% au titre de la majoration petite commune) peut être demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme « restauration des archives communales » (aide susceptible d'être allouée : 30% du montant HT + 15% au titre de la majoration petite commune) ;
- décide de faire réaliser les travaux de restauration des actes de naissances de 1855-1861 et 1864-1872, sous réserve de l'accord de l'attribution de subvention auprès du département;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise Reliure du Limousin-19360 Malemort sur Corrèze : 361.80 euros HT soit 434.16 euros TTC pour le registre des naissances de 1855-1861 et 495.80 euros HT soit 594.96 euros TTC pour le registre des naissances de 1864-1872.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### ***Délibération n°2017\_44: ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION - 2018-2021***

Mme le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiste de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :**

- la totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)**
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## ***Délibération n°2017\_45: APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2017***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;  
Vu la délibération n°180-2017-01 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 03 août 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 mai 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- La modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 au regard des points suivants :
  - Le « débasage » des taux de taxe d'habitation ;
  - Les allocations compensatrices relatives aux personnes de condition modeste ;
  - Le vote dérogatoire des taux des taxes ménages ;
  - La disparition de l'ajustement lié à l'ancienne politique d'abattement de taxe d'habitation du département ;
  - La perte de recettes sur la taxe sur le foncier non bâti suite à la règle de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti ;

La révision des attributions de compensation présentée dans le rapport se situe dans un champ dérogatoire, réalisée hors transferts de charges.

Conformément à la réglementation, cette révision dite « libre », doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Une nouvelle réunion de la CLECT aura lieu au mois de septembre afin que soit étudié l'impact financier du transfert de deux compétences vers la Communauté de Communes, opéré depuis le 1er/01/2017 :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Madame le Maire soumet le premier rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Péault soit la somme de 34 901.02 € ;

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## 6- INFORMATIONS DIVERSES

- Sydev pose de motifs lumineux : idem à l'an passé; il est décidé d'étudier l'ajout de motifs pour l'an prochain.
- Rapport Vendée eau
- Renonciation à acquérir des parcelles : A296 (p), C 481, C607-912
- Nettoyage des poubelles par l'entreprise en charge du nettoyage des vitres
- Motion de soutien à l'action des éleveurs et des communes gestionnaires d'un package collectif pour alerter sur les conséquences des retards de paiements des Mesures Agro Environnementales et Climatiques

- Note accompagnant le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 : obligation à joindre lors du vote des comptes
- Transports solidaires: info à paraître dans le prochain Péault Info
- Réunion des associations: samedi 30 septembre 2017 à 10h30 à la Maison Communale

#### 7 - QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 08/09/2017

Le Maire

Lisiane MOREAU